

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2023.61

OBJET : Réglementation de circulation sur la RD 76

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée le 16 novembre 2023 par l'entreprise EUROVIA LYON domiciliée La tour de Millery CS 96939 69390 VERNAISON agissant pour le compte du Département du Rhône, pour l'exécution de travaux d'aménagements de sécurité.

Considérant que la zone de travaux est située en agglomération,

Considérant que, pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tous les risques d'accident,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise EUROVIA LYON domiciliée La tour de Millery CS 96939 69390 VERNAISON est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus désignés, à compter du 27 novembre 2023 et pour une durée de 15 jours hors intempéries.

Article 2 : circulation

La circulation sera interdite durant toute la durée du chantier entre 08h00 et 16h30. Des itinéraires de déviation sont mis en place :

- Pour les véhicules légers, la circulation se fait dans les deux sens via la route du Garret, la route des Combes et la D100.
- Pour les poids lourds, pas de transit possible sur la RD76 pendant les livraisons sont possibles via la D338 jusqu'à la place de la Mairie. La circulation se fait dans les deux sens via la D338 et la D385.

L'accès riverains est autorisé mais la traversée du chantier est impossible. La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.

Une circulation alternée par feux sur les zones de travaux pourra être mise en place pendant les horaires de circulation (16h30-7h30).

Article 3 : signalisation

La signalisation temporaire balisant le point des travaux et réglementant la circulation sera implantée conformément aux textes en vigueur par le pétitionnaire à chaque extrémité de la section concernée par les travaux, à ses frais. L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. **L'entreprise est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant chaque intervention par mail : mairie@alix-village.fr .**

Article 4 : remise en état des lieux

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

Article 5 : affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Ampliation transmise à

- La C.C.B.P.D. d'Anse
- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDMIS du Rhône
- Le département du Rhône



Fait à ALIX, le 23 novembre 2023

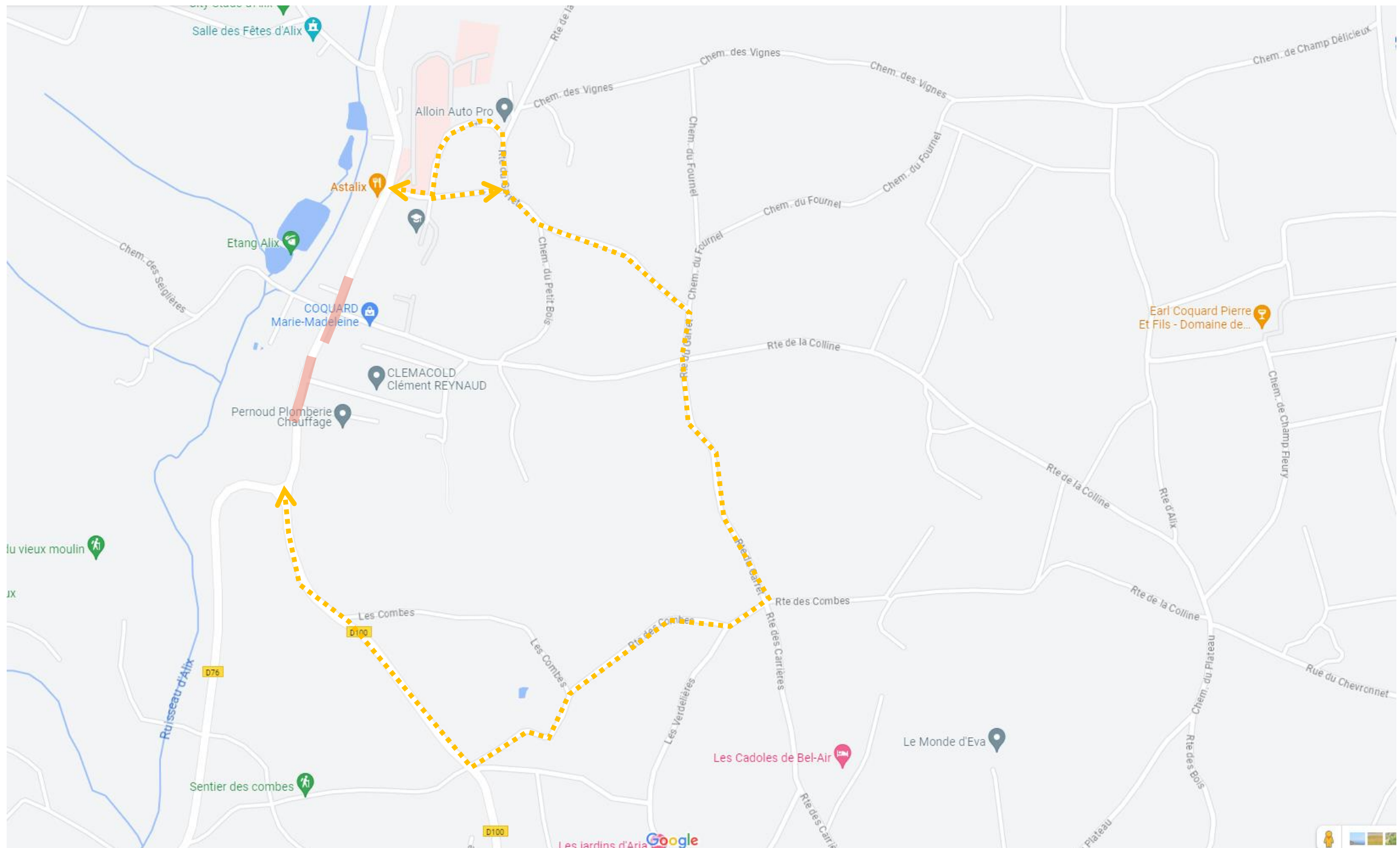
Pascal LEBRUN, Maire d'ALIX.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal Lebrun', written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'ALIX' at the top, a central emblem, and the number '(69380)' at the bottom.

CCBPD – Commune d’Alix
Travaux d’aménagement de sécurité sur la RD76

Proposition d’itinéraire de déviation pour les VL

-  Zone de travaux
-  Itinéraire de déviation



CCBPD – Commune d'Alix
Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD76

Proposition d'itinéraire de déviation pour les PL – Pas de transit possible sur la RD76

Zone de travaux

Itinéraire de déviation

